



Bordeaux, le 12 juin 2019

**N/Réf. :** CODEP-BDX-2019-025324

**Monsieur le Directeur  
DEKRA Industrial  
19 rue Stuart Mill  
PA Limoges Sud Orange – BP 308  
87008 Limoges Cedex 1**

**Objet :** Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 17 mai 2019

Organisme : DEKRA Industrial - Agence de Toulouse

Numéro d'agrément : OARP 0015

Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2019-0073

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29, R. 1333-166, R. 1333-172 à R. 1333-174.

Article 10 du décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.

Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le vendredi 17 mai 2019 à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation de contrôle externe de radioprotection réalisée par votre agence de Toulouse au sein d'un établissement de santé situé à La Rochelle.

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un contrôleur de votre agence. Les inspecteurs ont suivi les vérifications faites par le contrôleur sur les sources d'étalonnage, le scanner et deux accélérateurs du centre susmentionné.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes sont respectées par le contrôleur. Les vérifications techniques ont été réalisées de façon satisfaisante et sont conformes au programme prévisionnel transmis à l'ASN.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant

## **B. Compléments d'information**

### **B.1. Vérification de l'absence de contamination des sources d'étalonnage**

Après réalisation des frottis, le document référencé DKI-PAQ-RAY-03RADT012 précise que les mesures d'absence de contamination sont réalisées au moyen d'un contaminamètre ou d'un radiamètre avec une sonde adaptée.

Les inspecteurs ont constaté que l'opérateur ne disposait pas d'un des appareils de mesure susmentionnés et qu'en conséquence chaque frottis a été conditionné dans une pochette spécifique pour permettre la réalisation ultérieure des mesures d'absence de contamination.

**Demande B1:** L'ASN vous demande de :

- préciser les références de l'appareil de mesure utilisé pour vérifier l'absence de contamination des frottis réalisés au cours de l'intervention du 17 mai 2019 ;
- transmettre les justificatifs du dernier contrôle périodique et du dernier contrôle de l'étalonnage de l'appareil utilisé.

### **B.2. Documents à disposition du contrôleur**

« Article 12 de la décision n°2010-DC-0191 de l'ASN - Pendant la durée de l'agrément : [...] »

3° Les organismes agréés tiennent à jour l'ensemble des éléments du dossier d'agrément et les tiennent à la disposition de l'ASN. En cas de modification des éléments mentionnés aux points 4° b, 4° c, 4° d, 4° f, 4° g, 4° h, 4° j, 4° k, 4° l ou 4° m de l'annexe 2, une copie à jour des points modifiés est communiquée à l'ASN lors de la transmission du rapport annuel prévu à l'article 16. »

Le contrôleur a utilisé les documents référencés DKI-PAQ-RAY-03RADT008 et DKI-PAQ-RAY-03RADT011 dans une version différente de celle du dossier d'agrément (montée d'indice). Ces documents n'étaient pas joints à l'envoi du dernier rapport annuel.

**Demande B2:** L'ASN vous demande de lui transmettre une copie à jour des documents du dossier d'agrément référencés DKI-PAQ-RAY-03RADT008 et DKI-PAQ-RAY-03RADT011.

### **B.3. Rapport de contrôle**

La décision n° 2010-DC-0191 de l'ASN citée en référence prévoit notamment, en son annexe 4, la communication à l'ASN de tout document utile à sa mission de contrôle.

**Demande B3:** L'ASN vous demande de lui transmettre une copie du rapport de contrôle relatif à l'intervention réalisée le 17 mai 2019.

## **C. Observations**

Néant

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux**

**SIGNE PAR**

**Jean-François VALLADEAU**

